



**Union nationale des affaires sociales  
SNTEFP-CGT**

Syndicat national travail, emploi et formation professionnelle  
50 ter, rue de Malte 75011 Paris - syndicat.cgt@travail.gouv.fr  
<http://www.cgt-tefp.fr>

Paris, le 25 février 2015

PJ : Courrier du 5 décembre 2014

Monsieur le directeur,

Lors du dernier CTM du 12 février, il était prévu à l'ordre du jour un point sur l'examen du Bilan Social 2013, édition 2014. Cet ordre du jour a été bousculé et ce point a été reporté au prochain CTM début avril.

Le projet de bilan social présenté pour le CTM du 12 février, comme nous vous l'avons indiqué en séance est largement incomplet. Il ne reprend pas l'ensemble des indicateurs prévus par :

- le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, du 8 mars 2013,
- la circulaire d'application du 8 juillet 2013,
- l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social.

Il manque dans votre projet les indicateurs suivants, prévus par ces textes :

- 1-a : Comptes épargne temps
- 1-d : des éléments relatifs aux embauches et départs (seuls les départs à la retraite sont pris en compte)
- 1-f : la durée moyenne entre deux promotions
- 1-f : la part des femmes dans la composition des jurys de concours
- 2 : AUCUNE INFORMATION sur les rémunérations
- 5 : éléments relatifs aux congés parentaux et liés à la famille, avec suivi des entretiens

**Nous souhaitons donc que votre projet soit complété en prévision de la prochaine séance.**

Par ailleurs, nous vous avons adressé en décembre dernier un courrier au sujet du rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes. Nous vous indiquions alors notre souhait de voir figurer un certain nombre d'informations indispensables à un diagnostic de l'égalité femmes hommes. **Nous n'avons eu aucune réponse à ce courrier.**

**Cette demande reste d'actualité. Les informations présentées dans le rapport de situation comparée sont trop incomplètes pour être transparentes. Aussi, nous vous joignons copie de ce courrier, en prévision du prochain CTM.**

Il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur les termes de la circulaire du 8 juillet 2013 qui précise : « *ce rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle est soumis pour avis aux comités techniques et fait l'objet, en concertation avec les partenaires sociaux concernés, d'un plan d'actions destiné à réduire les inégalités et détaillant les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.* »

**Aussi, nous vous demandons d'intégrer dans l'ordre du jour du prochain CTM une consultation sur le RSC, et un point sur le plan d'action envisagé pour réduire les inégalités.**

Enfin, il résulte des textes qu'un bilan social, intégrant un rapport de situation comparée, doit être communiqué à l'ensemble des comités techniques, et non au seul CTM (Article 37 du décret n°2011-184 et Arrêté du 23/12/2013). Or, cette exigence est loin d'être respectée dans tous les CTSD.

**Nous jugeons donc utile que vous rappeliez à vos services cette obligation relative aux bilans sociaux et aux données sexuées.**

Veuillez recevoir, Monsieur le directeur, nos salutations syndicales.

Pour le bureau national du SNTEFP-CGT  
Julien Boeldieu,  
Secrétaire national